

Missions de la Direction Nationale de la Statistique

République de Guinée

2007

Also available at: <http://www.stat-guinee.org>

Sous l'autorité du Ministre du Plan, la Direction Nationale de la Statistique a pour mission la conception, l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de production et de diffusion de l'information statistique.

A ce titre, elle est chargée:

- d'identifier les besoins en données statistiques nationales du pays et de définir les priorités ;
- de collecter, centraliser, traiter, analyser toutes les informations statistiques nécessaires à la définition et au suivi de la politique économique et sociale du Gouvernement;
- de constituer, exploiter et tenir à jour une Banque de Données Statistiques destinée à l'Administration, aux opérateurs économiques et autres utilisateurs;
- de réaliser toutes opérations d'enquêtes statistiques, de recensement et toutes études statistiques d'envergure nationale nécessaires à l'établissement et à la mise à jour d'un système d'information statistique permettant de suivre l'évolution de la situation économique et sociale de la Guinée;
- de coordonner les activités statistiques sur l'ensemble du territoire national en veillant à la qualité et à l'harmonisation des activités statistiques menées sur le plan national et en définissant les normes à suivre ;
- d'élaborer les textes réglementaires relatifs à la collecte et à la diffusion des informations statistiques en République de Guinée;
- d'assurer la liaison avec les offices statistiques nationaux et internationaux et représenter la Guinée à toutes les réunions, conférences et congrès internationaux relatifs à la statistique;
- de coordonner et d'animer les activités des services déconcentrés en matière de statistiques ;
- d'assurer la publication et la diffusion de toutes informations statistiques non couvertes par le Secret Statistique;
- d'assister sur le plan technique les services chargés des statistiques au sein de l'Administration;
- de préparer annuellement le Programme National des Travaux Statistiques pour la session du Conseil National de la Statistique et d'analyser les dossiers d'enquêtes en vue de l'attribution du Visa Statistique;
- d'assurer le Secrétariat du Conseil National de la Statistique (CNS);
- de promouvoir la formation, le perfectionnement et le recyclage du personnel chargé de la statistique des services publics et parapublics en Guinée.

La Direction Nationale de la Statistique est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre du Plan.

Le Directeur National dirige, coordonne, anime et contrôle les activités des services de la Direction.

Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est nommé dans les mêmes conditions que le Directeur National.

Le Directeur National Adjoint est chargé spécifiquement :

- d'assister le Directeur national dans la supervision de l'ensemble des services techniques de la Direction;
- de coordonner les activités des services déconcentrés relevant de la Direction de la Statistique;
- de préparer le programme annuel d'activités et de suivre son exécution;
- de faire la synthèse des rapports d'activités périodiques des services techniques;
- d'assurer la gestion du personnel et du matériel en liaison avec la DAAF et la division des Ressources Humaines du département;
- de veiller au respect de la discipline interne;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques du Directeur National par délégation.